

## Mécénat ou parrainage d'entreprise

Une entreprise souhaitant nous aider à développer nos actions, peut le faire de différentes manières :

- **mécénat financier** : don manuel ;
- **mécénat en nature** : don ou prêt de matériel, prêt immobilier ;
- **mécénat de compétences** : prestation de service, prêt de main d'œuvre ;
- **produit partage : vente d'un produit ou service** dont tout ou partie des bénéfices est reversée aux petits frères des Pauvres.

Cela lui permet de :

- **améliorer et valoriser son image** ;
- **construire des relations avec des acteurs du territoire**, tout en permettant à l'entreprise de voir la concrétisation de son mécénat ;
- être **vecteur de communication interne et externe** ;
- **fédérer des initiatives personnelles de projets au sein de l'entreprise** : mécénat associé, sensibilisation, bénévolat... qui profitent à l'entreprise par la cohésion et la motivation qu'elles engendrent.

### Droit

---

Le **mécénat** se définit comme un soutien financier, humain ou matériel apporté **sans contrepartie directe** par une entreprise<sup>1</sup>.

Le **parrainage** est un soutien matériel visant à retirer un **bénéfice direct**. Il a un caractère publicitaire et met en avant un produit, une gamme de produits ou l'entreprise elle-même.

### Fiscalité

---

**Pour l'entreprise mécène :**

- lors d'une démarche de **mécénat**, 60 % du montant du don est déductible de **l'impôt sur les sociétés** dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du CA HT de l'entreprise. Si le plafond est dépassé ou si le résultat est déficitaire, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants (soit 6 ans avec l'année en cours), avec une possibilité de cumul intragroupe ;
- pour les entreprises individuelles, sociétés civiles, professions indépendantes soumises à **l'impôt sur le revenu** c'est le régime des particuliers qui s'applique ;
- lors d'une démarche de **parrainage**, l'entreprise peut bénéficier de **contreparties** dont la valeur ne doit pas dépasser 25 % du montant du don, ou de **contreparties symboliques** : titre honorifique, nom et logo sur un support de communication des petits frères des Pauvres, invitation à une inauguration, visite guidée...

**Pour les petits frères des Pauvres :**

- **mécénat** : les dons ne sont assujettis ni à la TVA, ni à l'IS ;
- **parrainage** : les contributions des entreprises sont assujetties à la TVA et à l'IS.

### Contacts

---

Christine Bodenes – Responsable mécénat et partenariats entreprises

[christine.bodenes@petitsfreresdespauvres.fr](mailto:christine.bodenes@petitsfreresdespauvres.fr) / 01 49 23 13 10

Christine Lutran – Chargée des partenariats entreprises

[christine.lutran@petitsfreresdespauvres.fr](mailto:christine.lutran@petitsfreresdespauvres.fr) / 01 49 23 14 07

---

<sup>1</sup> Loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003